

Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 19 janvier 1998, le Conseil Municipal était informé des écritures comptables de régularisation dans le cadre de la mise en jeu de garanties d'emprunts.

Des titres de recettes ont donc été émis sur l'exercice 1998 à l'encontre des organismes suivants (imputation 910.2761.20200) :

Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin	1 366 405,09 F
Rackham Productions - CO.FRA.MUS	40 507,99 F
ARIM de Franche-Comté	171 858,44 F
CO.PSB	2 231 282,20 F
TOTAL	3 810 053,72 F

Le montant de ces titres de recettes sont donc inclus dans le solde du compte administratif 1998.

Leur recouvrement étant incertain, il est proposé, par mesure de prudence de constituer, dès maintenant, une provision à hauteur de 3 800 000 F pour faire face à ce risque.

En conséquence, le Conseil Municipal est donc invité :

- à constituer une provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers au Budget Supplémentaire 1999 par affectation partielle de l'excédent du Compte Administratif 1998,

- et à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à cette opération à savoir :

* en recettes, 3 800 000 F au chapitre 911/496.20200 «provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers»

* en dépenses, 3 800 000 F au chapitre 934.6817.20200 «dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants».

Conformément à la M14, la reprise sur provision fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 22 juin 1999